

demande du droit d'établissement; elle peut avoir eu lieu antérieurement, à n'importe quel moment.

Toute personne qui n'est pas considérée comme un citoyen chinois est admissible au droit d'établissement à condition d'être entrée à Hong Kong avec un document de voyage valide et d'y avoir résidé régulièrement pendant sept années consécutives juste avant de présenter une demande de résidence permanente. La période de sept ans peut avoir eu lieu avant ou après l'instauration de la Région administrative spéciale.

Le droit d'établissement à Hong Kong donne au titulaire le droit d'entrer sans aucune condition dans la RASHK, le droit de voter et de se présenter aux élections, et le droit d'occuper certains postes de l'administration réservés aux résidents permanents. Il permet aussi d'obtenir un passeport de la Région administrative spéciale.

Droit de résidence (Right to Land)

Quiconque a détenu dans le passé le droit de résidence permanente à Hong Kong, mais qui ne répond pas aux critères d'obtention du droit d'établissement, est admissible au droit de résidence prévu par la loi. Cette catégorie vise les Canadiens qui ont habité à Hong Kong, mais qui n'ont pas résidé sur ce territoire pendant sept années consécutives immédiatement avant de demander

à entrer dans la Région administrative spéciale. Le titulaire du droit de résidence jouit d'un accès sans restriction à Hong Kong, mais ne possède aucun droit sur le plan politique et peut être déporté en cas d'infraction grave.

Le permis de travail

Pour obtenir un permis de travail, il faut habituellement être parrainé par un employeur de Hong Kong, lequel se charge de présenter la demande au département de l'Immigration de la RASHK. Il faut habituellement compter de six à huit semaines pour la délivrance d'un permis.

La demande doit être accompagnée d'un contrat de travail et d'une lettre de l'employeur, précisant les raisons pour lesquelles il engage cette personne. L'employeur doit par ailleurs prouver que son entreprise est bien constituée en société ou qu'elle est immatriculée, et produire des copies de ses états financiers. De son côté, l'employé doit présenter une copie de son curriculum vitae prouvant qu'il est qualifié pour le poste. S'il est accompagné de sa famille, il doit aussi présenter son certificat de mariage et les certificats de naissance des membres de sa famille.

Immatriculation d'une entreprise

L'Ordonnance relative à l'immatriculation des entreprises de la RASHK